

Quels sont les dégagements standards pour les appareils sanitaires ?

PAR OLIVIER COMTE, CONSEILLER TECHNIQUE À LA CMMTQ

Mon client estime que la pomme de douche est trop basse. Comment, en tant qu'entrepreneur en plomberie, puis-je lui prouver que je respecte les distances minimales? Les chapitres I, Bâtiment et III, Plomberie du *Code de construction du Québec* indiquent uniquement les dégagements à propos de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées. Que faire lorsqu'ils ne prescrivent pas les dégagements minimaux à respecter lors de l'installation des appareils sanitaires? Une partie des réponses peut se trouver dans les manuels d'installation des fabricants; mais s'ils sont muets, quelle est la règle de l'art dans cette situation?

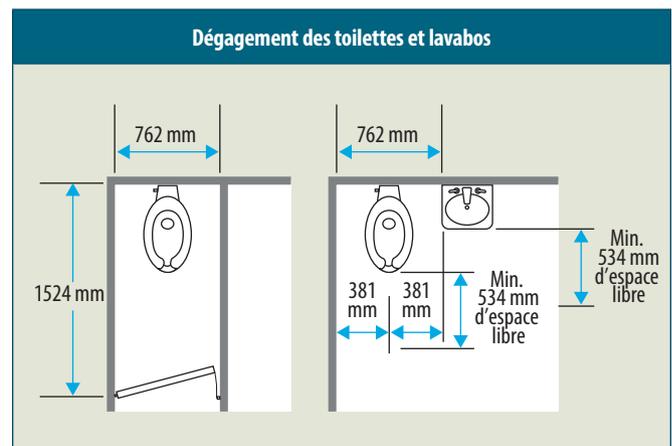
Réponse

L'article 2.6.3.1. 2) du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec – 2015* mentionne : « La conception, la fabrication et l'installation des réseaux d'alimentation en eau potable doivent être conformes aux règles de l'art comme celles qui sont décrites dans les ASHREA Handbooks et les ASPE Data Books. »

Le chapitre 1 de l'*ASPE Data Book – Volume 4, Plumbing Components and Equipment*, est consacré à l'installation des appareils sanitaires. Cet article présente les principaux dégagements à respecter selon la règle de l'art. Pour obtenir plus de renseignements sur les dégagements à respecter concernant l'accessibilité des personnes handicapées, consultez la fiche *Bonnes pratiques BA-6, Adaptabilité des bâtiments aux personnes handicapées*, mise à jour en septembre 2020, et disponible au cmmmq.org.

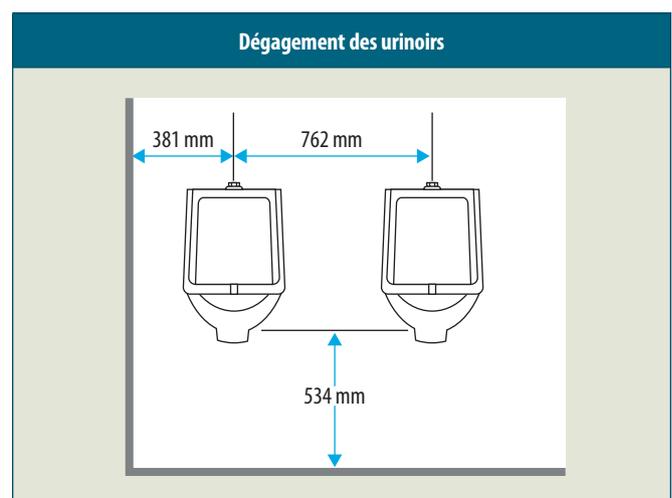
Toilettes et lavabos

Les dimensions minimales d'une cabine de W.-C. sont de 762 mm sur 1524 mm (30 po sur 60 po). Les dégagements se mesurent à partir du centre de l'appareil jusqu'au mur le plus proche, et à partir du devant de l'appareil jusqu'à l'obstacle le plus proche. Il doit avoir un espace libre d'au moins 534 mm (21 po) devant le W.-C., et devant le meuble-lavabo. Il doit également y avoir un minimum de 381 mm (15 po) sur chaque côté du W.-C.



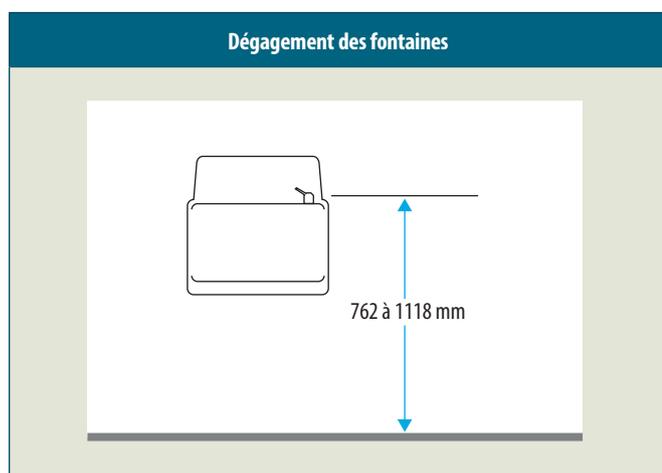
Urinoirs

La distance minimale entre deux urinoirs est de 762 mm (30 po) de centre à centre afin d'éviter le contact entre deux utilisateurs. Le dégagement minimum entre le mur latéral et l'urinoir est de 381 mm (15 po). L'urinoir doit être installé à au moins 534 mm (21 po) du sol. La hauteur minimale standard varie selon l'usage du bâtiment et le type d'urinoir. Par exemple, la hauteur d'un urinoir d'une école primaire est différente de celle d'un autre qui s'installe au sol.



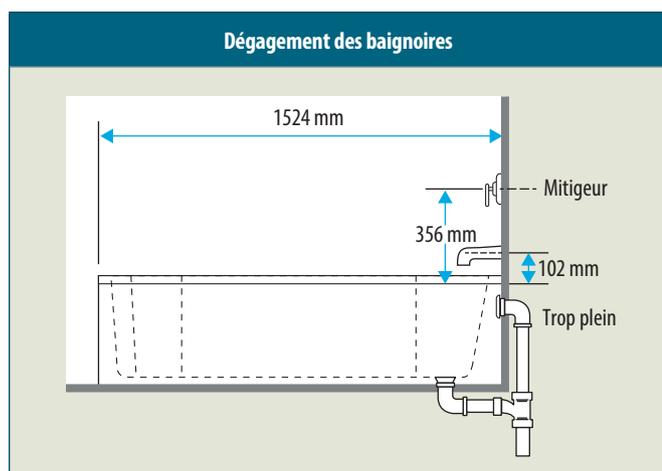
Fontaines

La hauteur des fontaines n'est pas réglementée en dehors des lieux régis par des normes d'accessibilité. Dans des bâtiments où se trouvent plusieurs enfants, comme une école primaire ou une garderie, les fontaines peuvent être installées à 762 mm (30 po) du sol. Ailleurs, la hauteur varie habituellement de 914 à 1118 mm (de 36 à 44 po). Prenez note qu'il est interdit d'installer une fontaine dans une salle de toilettes, comme l'indique l'article 2.2.10.9. du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec*. De plus, il est interdit d'installer une tête de gicleur de fontaine sur un autre appareil sanitaire, par exemple un évier de cuisine.



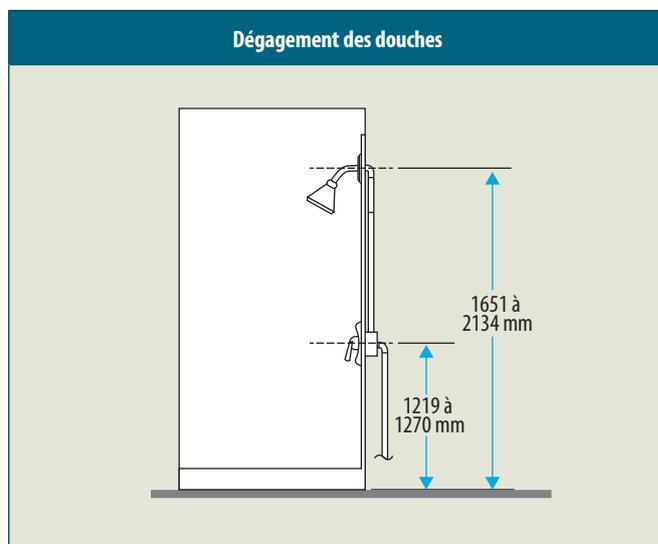
Baignoires

Les robinets ou le mitigeur d'une baignoire encastrée se situent normalement à 356 mm (14 po) au-dessus du rebord de la baignoire. Le bec se visse sur un tuyau qui sort habituellement à 102 mm (4 po) au-dessus du rebord de la baignoire.



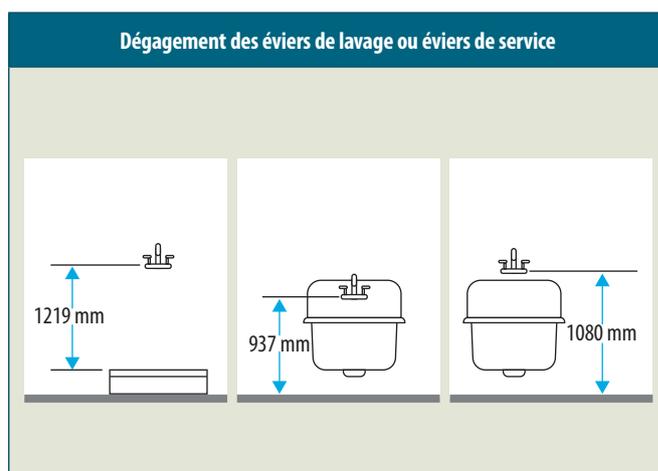
Douches

Le mitigeur de douche se situe de 1219 à 1270 mm (de 48 à 50 po) au-dessus du plancher. La pomme de douche se fixe de 1651 à 2134 mm (de 64 à 84 po) au-dessus du plancher de la douche; la hauteur standard étant habituellement de 1981 mm (78 po).



Évier de lavage ou évier de service au sol

Pour la plupart des éviers de lavage, le robinet s'installe directement sur l'appareil avec des trous préparés. Il n'y a donc pas de question à se poser. La question de la hauteur de l'installation du robinet se pose plutôt lorsqu'un évier de service, appelé *mop sink*, est installé au niveau du sol. Même chose lorsque le robinet d'un évier de lavage en meuble est installé au mur. La hauteur se trouve rarement mentionnée dans le manuel d'installation du fabricant. Lorsque l'évier de



service est installé au niveau du sol, le robinet doit être 1219 mm (48 po) au-dessus du rebord du bac. Si le bac à laver est un meuble, le robinet mural doit être à 1080 mm (42,5 po) du sol. Si le robinet est installé sur le panneau anti-éclaboussure de l'évier, il doit être à 937 mm (36 7/8 po) du sol. Par ailleurs, il est important de rappeler l'obligation d'installer des mesures anticontamination d'un réseau d'eau potable contre le siphonnement, à l'aide d'un dispositif antirefoulement (DAR) en présence d'une doseuse de savon automatique ou lorsqu'un tuyau est raccordé au robinet.

Enfin, lorsque les codes et les manuels d'installation des fabricants n'indiquent pas de dégagements minimaux aux appareils sanitaires, vous trouverez toutes les règles de l'art à respecter dans les ASPE Data Books ou dans l'*Illustrated Plumbing Codes Design Handbook* de l'American Society of Plumbing Engineers (ASPE). **Imb**

CALENDRIER

3 et 4 novembre 2021 Institut canadien de plomberie et de chauffage (ICPC)

CIPHEX West
Vancouver, Colombie-Britannique
ciphexwest.ca

8 novembre 2021 ASHRAE – Montréal

Souper-conférence
(Soirée prestige Énergir)
*La biométhanisation : une solution d'avenir
pour un Québec décarbonisé*
par Daniel R. Rousse,
École de technologie supérieure
ashraemontreal.org

9 novembre 2021 ASPE – Québec

Souper-conférence
Optimisation des systèmes à basse température
par Émilie Boyer, Groupe Master
aspequebec.com

11 au 12 novembre 2021 Compétences Québec

16^e Olympiades québécoises des métiers
et des technologies
Centre de foires de Québec
competencesquebec.com

16 novembre 2021 CMMTQ et CMEQ

Colloque juridique virtuel de 12 h 30 à 14 h 30
*Harmonisation du contrat ACC 1 avec le contrat
CCDC 2 version 2020 : revue des changements
apportés à un rouage important de l'industrie
de la construction*
cmmtq.org

17 novembre 2021 MCEE

Webinaire de 12 h 30 à 13 h 30
*La transformation numérique, une occasion
à saisir pour la croissance de votre entreprise*
par Daniel Valois, Mouvement Desjardins
pour Progression Live
mcee.ca

17 novembre 2021 ASPE – Montréal

Souper-conférence
*Règlements 20-030 et 11-010
de la Ville de Montréal*
par Diego Robayo, Ville de Montréal
montrealaspe.org/conferences/

1^{er} au 3 décembre 2021 The Buildings Show

Metro Toronto Convention Centre
www.thebuildingsshow.com/en/home.html

INTER-MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

imb

LA REVUE
DES PROFESSIONNELS
DE L'INDUSTRIE DE LA
MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

Pour consulter nos archives,
www.cmmtq.org/fr/IMB/Archives/

INFO-PRODUITS

ANNONCEURS	TÉLÉPHONE	SITE WEB
Can-Aqua International	450 625-3088	can-aqua.ca
Deschênes & Fils	800 361-1784	deschenes.ca
Équipements Brossard	514 990-5438	equipementsbrossard.com
General Pipe Cleaners	514 905-5684	drainbrain.com
Reliance Worldwide	888 820-0120	sharkbite.com
SRS Environnement	418 831-1135	srsenv.com
Thermo 2000	888 854-1111	thermo2000.com
Wolseley	514 344-9378	wolseleyinc.ca